



Commission sur vente d'un mobil home

Par Visiteur

Bonjour, j'ai vendu mon mobil home en direct. Le gérant du camping m a demandé 10 % du montant de la vente. En avait il le droit sachant qu'aucune clause ds ce sens n'apparaissait sur le contrat. Si je refusais de payer il s'opposait à la vente. Comment puis je récupérer mon argent si je suis ds mes droits. Merci

Voici mon numéro de tél ou vous pouvez me joindre cet après midi merci

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour, j'ai vendu mon mobil home en direct. Le gérant du camping m a demandé 10 % du montant de la vente. En avait il le droit sachant qu'aucune clause ds ce sens n'apparaissait sur le contrat. Si je refusais de payer il s'opposait à la vente. Comment puis je récupérer mon argent si je suis ds mes droits. Merci

Ce droit d'entrée est presque toujours prévu dans le cadre de vente de mobile home lorsque ce dernier est situé sur une place de camping et il est effectivement généralement égal à 10%.

Dans la mesure où vous avez payé volontairement, alors il va être difficile de récupérer quoi que ce soit dans la mesure où le gérant du camping va expliquer que vous étiez d'accord sur le versement de ces 10%.

Bien évidemment, vous pouvez toujours essayer mais pas sûr que cela aboutisse.

Très cordialement.